

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

L'An Deux Mille quinze et le 30 janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 26 janvier 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 Représenté : 1 Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représenté : Mme Dominique CLARIN ayant donné procuration à Jean-Paul Ageron.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Objet : Financement du projet d'extension HTA/BT agricole pour les installations d'irrigation de M. Yann BOUVIER - Dossier S.E.D.I. 38 14-187-218

Vu la délibération communale du 31 octobre 2014, approuvant la réalisation du dossier 14-187-218 et le calcul des participations éventuelles à la charge du SEDI 38 et de la commune de Marcilloles,

Vu la Déclaration Préalable n° 038218 14 20011 favorable du 5 novembre 2014, autorisant M. Yann BOUVIER à installer un poste transformateur pour alimenter une pompe d'irrigation,

Considérant que son projet nécessite la création de 140 ml de câble HTA sur chemin privé, la mise en place d'un poste transformateur type PSSA de 160 kVA et la pose d'un coffret de raccordement type C400/P200 pour branchement au tarif jaune, travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEDI,

Et considérant que la collectivité, compétente en matière d'urbanisme, assure la charge financière des travaux nécessaires à l'extension du réseau, dans le cadre de la délivrance de son autorisation d'urbanisme, tandis que le SEDI finance 80% de cette opération sur la base du coût réel de l'extension,

Le Conseil Municipal est informé du plan de financement prévisionnel du dossier 14-187-218, où le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 37 999 €, le montant total des investissements externes s'élève à 31 966 € et la contribution prévisionnelle communale aux investissements s'élève à 6 033 €.

Ainsi informé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 37 999€
- Montant HT financement externe (Prix de revient + M.O. du Syndicat) : 31 966 €
- Participation demandée à la Commune sur la M.O. du S.E.D.I. : 0 €
- Contribution communale aux investissements estimée : 6 033 €

- prend acte de sa contribution aux investissements, qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours. Cette contribution, d'un montant prévisionnel total de 6 033 €, sera financée par des crédits du compte 6573 du budget Cnal 2015. Versement unique souhaité.

- **décide de répercuter sur le pétitionnaire M. Yann BOUVIER, la part communale restante pour l'extension du réseau de distribution publique d'électricité, soit 6.033 €, en application de l'article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme.** Cette somme sera recouverte par l'émission d'un titre à l'article 747 du budget principal.

Objet: Montant des vacations de police exigées pour la surveillance des opérations funéraires énumérées à l'article L. 2213-14 du C.G.C.T.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui a modifié le régime des opérations et des vacations funéraires en limitant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation de police,

Considérant l'article L. 2213-15 du C.G.C.T. qui autorise le Maire à fixer les montants de ces vacations, après avis du conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le montant des vacations exigées pour :

- les seules opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, à l'exclusion de celles réalisées par les communes pour la reprise des concessions et des sépultures échues ou abandonnées, de réinhumation et de translation de corps.

Il rappelle qu'en zone de police d'Etat, la surveillance de ces opérations est de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale et que pour les autres

communes, la surveillance est assurée par un garde-champêtre ou un policier municipal, à défaut par le maire ou un adjoint délégué. Ni le maire, ni ses adjoints ne peuvent percevoir les vacations. Il est important de préciser que ces vacations n'intègrent jamais le budget communal et qu'elles seront versées au garde-champêtre de Marcilloles après déduction des cotisations sociales dues par l'employeur. Il est impossible pour la collectivité d'utiliser les produits des vacations pour une destination autre que celles prévues par la loi : celles-ci doivent donc être rendues aux familles si la surveillance n'est pas réalisée par le garde-champêtre.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de retenir le montant le plus élevé prévu par le C.G.C.T. pour les vacations de police effectuées à compter de ce jour par le Garde-champêtre communal, M. Nicolas BOURDAT, à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires ouvrant droit à vacation. Ce montant est fixé à 25 € et peut être actualisé par arrêté ministériel en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 29 février 2009.

Objet : Transfert de la compétence en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques

Vu les délibérations de Bièvre Isère Communauté n°220 et 221-2014 du 17 novembre 2014 approuvant l'engagement de la communauté dans le programme Très Haut Débit numérique du Conseil Général de l'Isère et la gestion des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques parmi ses compétences facultatives,

Vu la délibération communale en date du 31 mai 2013 qui témoigne de l'intérêt de la commune de Marcilloles pour la couverture Très Haut Débit de son territoire et son engagement au déploiement du Réseau d'Initiative Publique (R.I.P.) départemental,

Considérant les sommes engagées par le Conseil Général, 600 millions d'euro sur 10 ans, les subventions importantes de l'Etat, la région et l'Europe, ainsi que le souhait du Conseil Général de partager le reste à charge à 50/50 avec les communautés de communes et d'agglomération,

Les conseillers communaux sont amenés à se prononcer sur le transfert de compétence en matière de réseaux et services publics locaux de communications électroniques à Bièvre Isère Communauté, de façon à favoriser l'équipement du territoire de la Bièvre en Très Haut Débit (17.000 foyers concernés). A l'échelle de la communauté de Bièvre Isère, ce programme représente un investissement de 1,7 voire 2,4 millions d'euro sur huit exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévu à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approuve les modifications statutaires relatives à l'adoption de cette nouvelle compétence facultatives, et l'inscription du paragraphe suivant, après le 8° « délimitation et création de zones de développement éolien » :

« 9°) Communications électroniques :

Pour l'ensemble du périmètre communautaire, réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

- demande à M. le Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à Bièvre Isère Communauté.

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Concours du Receveur municipal et attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur DELBECQ Thomas, Receveur Municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon la facturation annuelle présentée.

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il convient de rationaliser l'usage de la salle des fêtes en précisant ses conditions de location. Ainsi interrogés, les conseillers municipaux en débattent longuement et décident à l'unanimité

1°) de fixer, à compter de ce jour, **les tarifs de location de la salle des fêtes** ainsi qu'il suit :

- Pour les seuls habitants de la Commune :

Tarification hiver : du 15 octobre au 30 avril (chauffage compris)

- ✓ Location week-end : 165 €, du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- ✓ Location journalière : 110 €, du lundi au vendredi selon disponibilités, de 8h00 à 23h00.

Tarification été : du 1^{er} mai au 14 octobre (pas de chauffage)

- ✓ Location week-end : 120 €, du vendredi 18h00 au lundi 8h00.
- ✓ Location journalière : 80 €, du lundi au vendredi selon disponibilités, de 8h00 à 23h00.

- Les associations de la commune : gratuité.

- Les associations et les organisations professionnelles extérieures à la commune : Location en semaine uniquement, au tarif unique de 50 € la journée, de 8h00 à 23h00 en fonction des disponibilités.

- Les élus et les agents communaux : une location gratuite dans l'année, avec participation aux frais de chauffage de 30 € pour la période du 15 octobre au 30 avril.

- Les commerçants ambulants :

Forfaits de location : 80 € la journée de 8h00 à 17h00, et 230 € pour 2 ou 3 jours consécutifs. Location limitée à trois jours selon disponibilités. Cautions de 350 € et 50 € comme pour les particuliers. Fournir impérativement : extrait Kbis de moins d'un an, justificatif prouvant son inscription au centre des impôts de son arrondissement, carte professionnelle et attestation d'assurance locative en cours de validité.

2°) d'en préciser **les conditions de location** :

- La mise à disposition de la salle des fêtes est accordée en priorité aux associations.

- De même, l'usage de la salle est réservé aux seuls habitants de la commune. Tout habitant de Marcilloles qui louerait la salle pour le compte d'un tiers extérieur doit fournir une assurance locative, ainsi que les chèques de caution et de location à son nom.

- Tout paiement en espèces devra être effectué à la Trésorerie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs deux semaines avant la date de location.

- **Avant de prendre possession des clés, tout locataire doit avoir fourni impérativement une assurance locative pour les jours de location concernés, le chèque de règlement de la location et les deux chèques de caution suivants : une caution de 350 € pour l'équipement de la salle (5 tables + 40 chaises) et de la**

cuisine, plus une caution de 50 € pour le nettoyage de la salle et l'entretien des abords (ménage non fait ou de façon insuffisante).

- Enfin, tout locataire devra se présenter à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

3°) Adaptez le **règlement intérieur de la salle des fêtes**, pour tenir compte des modifications précisées ci-dessus.

Informations et questions diverses

- Cimetière : Donation de la tombe de Mme BERNIER à la commune puis rétrocession au prix en vigueur à Mme THABARET. (Carré1 emplacement 48).
- Maison MENZEL : Suite à la démolition de la maison une étude d'aménagement du site a été demandée au cabinet Alpes études.
- AG du club du 3^{ème} âge : Président Maurice VACHER, 80 membres.
- Guillaume CARDINET est champion de France des fromagers du Salon International de la Restauration et de l'Hôtellerie 2015 (SIRAH).
- Les travaux du chemin des Nicolaux sont en cours de réalisation.
- Les décorations de Noël vont être changées pour des plus modernes et moins gourmandes en énergie.
- Habitat Dauphinois : le permis pour l'immeuble du cèdre bleu devrait être délivré le 03/02/2015.
- Repas du CCAS : Le repas s'est bien passé, 70 personnes y ont pris part et 30 repas ont été distribués à domicile.
- Journée d'inscriptions aux Temps d'Activités périscolaires prévue vendredi de 17h à 19h.
- Exposition photos de M. Serge TRUEL les 7 et 8 Février 2015 à la salle des fêtes.

Actualités de Bièvre Isère Communauté :

- Commission Locale de l'Habitat : politique d'attribution des logements sociaux et ses critères.
- Méthanisation : une étude de faisabilité en partenariat avec l'ADEME est en cours, nous restons très vigilants sur ce dossier, surtout sur les nuisances olfactives qui pourraient éventuellement se dégager.
- Présentation du budget travaux et bâtiments.
- Compte-rendu de la commission administration générale et finances.
- Ordures ménagères : on est passé d'une redevance, à la taxe sur les enlèvements des ordures ménagères (T.E.O.M.).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.